

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 janvier 2020	N° 2020-34

Convocation du 17 janvier 2020

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Thierry TRIJOULET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00

M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-34

**Mérignac - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport - Opération «Coeur Aéroport »
- Cession d'une parcelle à la Société civile de construction-vente (SCCV) Aéroport T1 - Complément
des délibérations 2019-443 du 12 juillet 2019 et 2019-549 du 27 septembre 2019 - Décision-
Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-443 du 12 juillet 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a notamment décidé de céder à la société Quartus Investissement, société par actions simplifiée, ayant son siège social à Paris, 1-3-5, rue Paul Cézanne, identifiée sous le numéro SIREN n° 823 797 808 RCS PARIS, une emprise totale de 35 861 m² environ.

Par délibération n°2019-549 du 27 septembre 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé, à la demande de la société Quartus Investissement, de compléter la délibération n°2019-443 du 12 juillet 2019 en mentionnant la possibilité de positionner aux droits de la société Quartus Investissement, la Société civile de construction-vente (SCCV) Aéroport T1.

La SCCV Aéroport T1 a signé avec la Métropole, une promesse d'acquisition du foncier métropolitain.

Comme indiqué dans la délibération du 12 juillet 2019, la société Quartus Investissement, au droit de laquelle se trouve la SCCV Aéroport T1, doit également se porter acquéreur du terrain appartenant à la société Lulu dans les Etoiles pour mener à bien son opération. La SCCV Aéroport T1 a signé, après de longues négociations qui ont récemment abouti, une promesse de vente avec Lulu dans les Etoiles en date du 10 décembre 2019.

L'acquisition du foncier de Lulu dans les Etoiles se fera par la SCCV Aéroport T1 au moyen d'une dation. Compte tenu de ce mode de paiement, la promesse de vente entre la SCCV Aéroport T1 et Lulu dans les Etoiles prévoit une condition suspensive liée aux études techniques nécessaires à la relocalisation du futur restaurant de Lulu dans les Etoiles. Ces dernières devraient être réalisées d'ici fin août 2020, permettant de lever la condition suspensive.

La SCCV Aéroport T1 a donc sollicité la Métropole afin que les conventions les liant soient complétées pour tenir compte de ces contraintes et notamment le paiement du prix à terme dans un délai de 7 mois à compter de la signature de l'acte authentique entre Bordeaux Métropole et la SCCV Aéroport T1. En cas de non-paiement, Bordeaux Métropole pourra se prévaloir d'une condition résolutoire stipulée dans l'acte authentique.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole interdit tout commencement de travaux avant le paiement du prix du terrain métropolitain, qui devra intervenir au plus tard dans les 7 mois à compter de la signature de l'acte authentique.

Enfin, le délai de 20 mois prévu pour réaliser le projet devra s'entendre à compter du paiement du prix et non de la signature de l'acte authentique entre Bordeaux Métropole et la SCCV Aéroport T1, afin de tenir compte des contraintes exposées. Durant ce délai de 7 mois, la société SCCV Aéroport T1 s'est engagée à faire diligence.

L'objet et le prix de la cession ne sont pas modifiés, ainsi ladite cession interviendra au prix de 995 000 € HT, TVA sur marge en sus conformément au taux en vigueur et dont le paiement devra intervenir dans un délai de 7 mois à compter de la signature de l'acte authentique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,
VU la délibération n°2019-443 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019
VU la délibération n°2019-549 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 septembre 2019
VU la décision du jury du 7 novembre 2018,
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2018-33281V3125, du 8 janvier 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de prendre en compte les demandes de la SCCV Aéroport T1, à savoir un prix de vente de 995 000 € HT, TVA sur marge en sus conformément au taux en vigueur, payable au plus tard dans un délai de 7 mois à compter de la signature de l'acte authentique entre Bordeaux Métropole et la SCCV Aéroport T1 et qu'à défaut de paiement dans ce délai, Bordeaux Métropole pourra se prévaloir de la condition résolutoire stipulée audit acte,

DECIDE

Article 1 : de compléter les délibérations n°2019-443 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019 et n°2019-549 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2019 en prenant en compte les demandes de la SCCV Aéroport T1, à savoir un prix de vente de 995 000 € HT, TVA sur marge en sus conformément au taux en vigueur, payable au plus tard dans un délai de 7 mois à compter de la signature de l'acte authentique entre Bordeaux Métropole et la SCCV Aéroport T1 et qu'à défaut de paiement dans ce délai, Bordeaux Métropole pourra se prévaloir de la condition résolutoire stipulée audit acte,

Article 2 : d'interdire à la SCCV Aéroport T1 tout commencement de travaux jusqu'au paiement du prix,

Article 3 : de convenir que le délai de 20 mois de réalisation de l'opération stipulé dans la promesse d'acquisition du foncier métropolitain s'entend à compter du paiement du prix,

Article 4 : de maintenir inchangées les autres conditions de cette cession fixées par les délibérations n°2019-443 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019 et n°2019-549 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020	